

APPR APPRENTISSAGES

Édition 2013

Date de clôture de l'appel à projets
14/05/2013 à 13h00 (heure de Paris)

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/Apprentissages-2013>

MOTS-CLÉS

Apprentissage ; éducation ; institutions ; didactique ; processus cognitifs ; développement de l'enfant ; vieillissement ; socialisation ; genre ; troubles de l'apprentissage ; handicap ; apprentissage professionnel ; neurosciences ; motivation ; psychopathologie cognitive ; e-learning ; numéracie ; serious games ; construction de la représentation de soi et d'autrui ; apprentissages de la main et du corps ; acquisition des comportements sociaux et culturels ; anthropologie de l'éducation ; apprentissage automatique ; intelligence artificielle ; robotique ; systèmes intelligents.

DATES IMPORTANTES

CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS

Les propositions de projet doivent être déposées sur le site internet de soumission de l'ANR (lien disponible sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets dont l'adresse est indiquée page 1) impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 14/05/2013 À 13H00 (HEURE DE PARIS)

(voir paragraphe 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT SIGNE ET SCANNE

Chaque partenaire devra attester de sa participation à la proposition de projet en signant son document administratif et financier. Celui-ci peut être imprimé après clôture de l'appel à partir du site de soumission de l'ANR. Une fois scanné au format PDF, le coordinateur devra déposer l'ensemble des documents administratifs et financiers signés sur le site de soumission au plus tard :

le 21/05/2013 à 13h00 (heure de Paris)

(voir paragraphe 5 « Modalités de soumission »)

CONTACTS

Questions techniques et scientifiques, administratives et financières

Mme Zoé Ancion

Tél +33 1 78 09 80 06

zoe.ancion@agencerecherche.fr

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

Mr François Rigalleau

francois.rigalleau@agencerecherche.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS	4
1.1. Contexte	4
1.2. Objectifs du programme	6
2. AXES THÉMATIQUES	9
2.1. Axe thématique 1 : Recherches fondamentales sur les apprentissage.....	9
2.2. Axe thématique 2 : Nouvelles Pratiques, Nouveaux Outils ...	9
2.3. Axe thématique 3 : Genre, socialisation et apprentissages	10
3. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PROJET	11
3.1. Critères de recevabilité	13
3.3. Critères d'évaluation	14
3.4. Critères de sélection	15
3.5. Recommandations importantes	16
4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE FINANCEMENT	19
5. MODALITÉS DE SOUMISSION	20
5.1. Contenu du dossier de soumission	20
5.2. Procédure de soumission	20
5.3. Conseils pour la soumission	21
5.4. Modalités de soumission pour la demande de labellisation par un pôle de compétitivité	22
6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS	23
6.1. Financement de l'ANR	23
6.2. Obligations règlementaires et contractuelles	24
6.3. Dispositions complémentaires	26
6.4. Définitions relatives aux différentes catégories de recherche	28
6.5. Définitions relatives à l'organisation des projets	29
6.6. Définitions relatives aux structures	29
6.7. Autres définitions.....	30
6.8. Documents de référence.....	31

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

1.1. CONTEXTE

ENJEUX

Les apprentissages sont au cœur des dynamiques culturelles, économiques, politiques et technologiques de nos sociétés. Ils interviennent dans l'acquisition des savoirs et des savoir-faire (que ces derniers soient définis dans des programmes structurés d'enseignement ou de manière plus informelle), ils mettent en jeu des pratiques d'enseignement et de formation et ils sont au cœur du processus de socialisation. Aujourd'hui, les sociétés connaissent des évolutions qui conduisent à renouveler notre approche des trois aspects des apprentissages. L'augmentation des flux d'informations, la rapidité des évolutions techniques, sociales et culturelles, contribuent à accroître le besoin de formation, tant pour maîtriser des nouveaux savoirs ou savoir-faire, que pour les envisager avec le regard critique qui permet de les faire évoluer. Aux exigences classiques concernant les compétences du socle commun, s'ajoute désormais l'indispensable maîtrise de langues étrangères nécessaires à l'insertion dans une société mondialisée. Le maniement de l'informatique, qui est autant un savoir-faire qu'un savoir, est destiné à devenir une formation de base. L'omniprésence des terminaux mobiles permettant l'accès à internet, inépuisable source de connaissances mais aussi de distractions, interroge aussi la place de la technologie dans les processus d'apprentissage. La salle de classe doit-elle être connectée ? Quel est le rôle de l'enseignant qui ne détient plus le monopole du savoir ? Les apprentissages actuels forment les acteurs de la société de demain. La confrontation aux défis du 21^{ème} siècle (déséquilibre écologique, reconstruction d'autonomies...) revalorise les artisanats, ce qui implique d'actualiser les travaux sur l'acquisition des savoir-faire. Les apprentissages actuels participent aussi à la constitution des normes et des comportements à venir tant du point de vue de la coopération que des inégalités entre les individus. Sur tous ces enjeux, le système d'enseignement est appelé à devancer des défis en tenant compte des recherches sur les apprentissages.

CIBLES

Les apprentissages concernent en premier lieu les enfants, mais de façon non exclusive. L'acquisition des compétences « de base » (lire, écrire, compter) demeure un objectif essentiel et les résultats des évaluations internationales (PISA) incitent à développer des programmes, des méthodes et des outils éducatifs pertinents et ambitieux, fondés sur des recherches internationalement reconnues, validés scientifiquement et expérimentés en situation écologique.

Le besoin de recherches ne concerne pas seulement l'univers scolaire ; il concerne aussi l'ensemble de l'éducation des jeunes et des adultes, la formation tout au long de leur vie, de l'école à l'université, de la vie professionnelle à la retraite. La fréquence des mutations techniques et l'allongement de la durée de la vie active exigent une analyse approfondie des processus d'apprentissages individuels influencés notamment par l'âge des apprenants. Les handicaps doivent être identifiés et pris en compte qu'ils soient liés à des déficits moteurs, sensoriels ou cognitifs, ou à des facteurs sociaux.

OBJETS

Les recherches concernées se préoccuperont des fonctionnements cognitifs, des motivations pour apprendre, ou de l'effet des méthodes d'apprentissage. Elles exploreront les processus d'acquisition de l'expertise par l'expérience ou les formes de renouvellement des compétences. Les recherches attendues s'attacheront aussi aux constructions normatives, aux politiques d'éducation et de formation, aux institutions scolaires, universitaires, professionnelles ou de solidarité. Elles pourront s'interroger sur les modes d'organisation des systèmes éducatifs, sur leur efficacité ou sur la construction de la compétence enseignante. L'analyse contemporaine de la production des inégalités et des rôles genrés reste une priorité.

Les projets déposés dans le cadre de cet appel, dont l'objectif premier est d'élargir le corpus des connaissances sur les apprentissages et sur les systèmes d'éducation formelle et informelle, peuvent comporter une dimension applicative. La coopération entre disciplines de recherche est encouragée.

Contexte scientifique

Pour l'acquisition des compétences « de base » (lire, écrire, compter...), les résultats des évaluations internationales incitent à développer des méthodes et des outils éducatifs plus efficaces, les techniques d'information et de communication devant notamment y être de mieux en mieux mobilisées. Mais les apprentissages ne concernent pas seulement des compétences scolaires « classiques », d'autres compétences sont aujourd'hui nécessaires comme la maîtrise des outils numériques et celle des langues étrangères. Enfin, font également l'objet d'apprentissages, les connaissances scientifiques et culturelles, les habiletés manuelles, le savoir-faire artisanal et artistique, les capacités sportives, et des capacités impliquant le rapport de soi et d'autrui comme la sociabilité, l'empathie et, de façon générale, l'art de vivre ensemble. Sur toutes ces dimensions, il importe de distinguer l'étude des processus à l'œuvre dans l'acquisition des connaissances, l'adaptation des comportements, le développement des habiletés et compétences, de celle des processus d'instruction, d'enseignement, d'entraînement, ou d'éducation (formelle ou informelle).

La littérature scientifique sur les mécanismes de l'apprentissage est extrêmement riche et variée, certains de ses résultats sont très étayés. Au-delà de compétences innées, le rôle du développement de mécanismes d'activation et d'inhibition, celui de différents types de mémoires et de leur organisation, celui des processus attentionnels, celui encore du niveau de contrôle exercé par l'apprenant sur ses propres connaissances etc., sont inscrits dans une tradition de recherche vivace et qui doit être poursuivie. De façon complémentaire, les neurosciences cognitives ont bénéficié des avancées importantes en neuro-imagerie et imagerie fonctionnelle, en électrophysiologie, mais aussi en analyse comportementale. La modélisation et la simulation informatique ou l'utilisation de robots comme apprenants simplifiés dans des mondes contrôlés apportent également un éclairage précieux. Relevant d'autres types d'approches, les travaux sur les émotions montrent qu'elles agissent sur le système attentionnel et la mémoire. Les recherches en psychopathologie, qui articulent théorie des apprentissages et approche clinique, apportent de nouvelles approches thérapeutiques ou rééducatives.

Sur le versant de la formation, les sciences de l'éducation, et plus précisément les recherches en didactique, ont pour vocation d'éprouver dans des dispositifs de formation l'opérabilité des résultats des recherches fondamentales sur les acquisitions et leurs troubles. Elles interagissent de plus en plus fréquemment avec les Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC), ce qui est à l'origine d'une évolution de la représentation des connaissances et des dispositifs qui permettent de les acquérir, de les sélectionner et de les présenter, aboutissant à la proposition de nouvelles modalités d'apprentissages. Les promesses de la technologie en matière d'interfaces, de logiciels et d'accès à des ressources gigantesques sont alléchantes ; elles appellent un questionnement théorique sur leurs apports, leurs limites et les risques associés.

Au-delà de leurs résultats classiques sur les effets des différents milieux, et sur les statuts et rôles sociaux (par exemple liés au genre), les travaux en sciences sociales montrent que les phénomènes d'apprentissages varient selon l'environnement culturel, la place accordée à l'image, à la parole ou à l'écrit, les formes de transmission ou les modalités de reconnaissance et de certification. Ils ouvrent des perspectives sur la compréhension des dimensions collectives et des conditions d'apprentissages au sein des organisations. Ils recèlent des informations essentielles pour comprendre l'Éducation.

1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme concerne l'étude des apprentissages dans leurs dimensions individuelles et collectives, et dans divers contextes (scolaire, professionnel, etc.). Il encourage néanmoins l'élaboration de projets à forts contenus pluridisciplinaires impliquant outre les sciences humaines et sociales, par exemple les STIC, la biologie, la santé et les sciences de l'ingénieur. Si les projets à l'interface sont encouragés, il convient que ces projets articulent de manière claire les apports des différentes disciplines en soulignant en quoi l'aboutissement du projet permettra de mieux comprendre les mécanismes fondamentaux de l'apprentissage. Des projets n'impliquant qu'une ou plusieurs disciplines de Sciences Humaines et Sociales (SHS) sont également éligibles. Les projets de recherches déposés devront comporter un volet de valorisation indiquant comment les résultats seront diffusés aux publics concernés et, éventuellement, comment des acteurs du monde socio-économique et culturel seront impliqués.

On parle d'apprentissage lorsqu'un individu (enfant, adolescent ou adulte) acquiert des connaissances, des compétences, des savoir-faire, des habiletés lors d'une interaction avec son environnement. L'ambiguïté du terme « apprendre » en français conduit à distinguer les processus qui assurent cette acquisition chez l'apprenant (*learning*) qu'ils soient conscients ou non, et les pratiques d'enseignement (*teaching - training*) mises en œuvre pour assurer que ces processus se déclenchent, se déroulent et aboutissent. Cet appel concerne des recherches sur l'un et/ou l'autre aspect de l'apprentissage. De plus, il n'est pas restreint aux études de l'apprentissage au niveau individuel : des recherches portant sur des apprentissages collectifs, par exemple au sein des organisations ou de collectivités, sont également éligibles. Cet appel à projets doit permettre de mieux comprendre et concevoir les différents processus d'apprentissage des personnes tout au long de la vie. Les apprentissages peuvent concerner des fonctions cognitives de base (perception, prise d'information, application de règles,

contrôle de processus, opérations motrices ...), mais aussi des compétences plus complexes (lire, écrire, compter, utiliser les outils numériques...), voire des compétences impliquant une expertise spécifique (e.g., apprentissages professionnels, apprentissages des langues, apprentissages d'une pratique artistique...). Les apprentissages sociaux, qu'ils concernent des comportements et/ou des normes sont également dans le champ de cet appel.

Un des objectifs centraux de cet appel est d'aider, au moyen de la recherche, les décideurs, pour la définition des programmes, des outils, des organisations et des processus, et les acteurs de terrain qu'ils soient formateurs ou apprenants, à construire les savoirs faire d'une société du 21^{ème} siècle.

Cet appel à projets porte sur tous les types d'apprentissages humains, il est également ouvert à l'étude d'apprentissages par des systèmes intelligents ou des animaux, dans la mesure où ces recherches peuvent enrichir les analyses et les modèles explicatifs des processus d'apprentissage chez l'homme, y compris sur leurs aspects les plus fondamentaux. Dans cette perspective, les études portant sur le niveau biologique sont éligibles si elles envisagent ce niveau comme le support d'apprentissages cognitifs ou comportementaux. La perception, la plasticité motrice, les processus attentionnels, la prise de décision, la communication, la motivation et la cognition sociale, constituent autant d'éléments qui peuvent bénéficier d'une approche multidisciplinaire entre les neurosciences, les sciences de l'information et de la communication, les sciences cognitives et les sciences humaines et sociales.

Volontairement ouvert à toute recherche permettant d'envisager à terme une amélioration des dispositifs de formation, cet appel à projets peut également donner lieu à des propositions émanant de diverses disciplines (sociologie, économie, sciences politiques, aménagement, histoire, anthropologie, philosophie...) susceptibles d'éclairer les conditions efficaces de mise en œuvre de réformes des dispositifs existants, fondées notamment sur des évaluations scientifiquement validées et pouvant s'appuyer sur des comparaisons internationales ou sur du parangonnage.

Trois questions fondamentales orientent le programme « Apprentissages ».

1/ Qu'est-ce qu'apprendre ?

Les différents processus impliqués dans l'apprentissage, des premières acquisitions à la consolidation des expertises, peuvent être analysés et théorisés à différents niveaux d'intégration (e.g. explicite/implicite, individuel/collectif, imitatif/créatif...) et selon différentes perspectives : individuelle, sociale, organisationnelle, éthique, neurobiologique, etc. Les relations entre le développement (*life-span*) et l'apprentissage constituent une dimension importante de la problématique d'ensemble, qui ne peut pas non plus se dispenser de la prise en compte des facteurs sociaux. Au-delà du nécessaire approfondissement de ces recherches, la façon dont les processus, modalités et dimensions des apprentissages s'articulent, demande de nouvelles explorations.

2/ Comment apprendre : enjeux, méthodes, objectifs ?

Les résultats des évaluations des systèmes de formation conduisent à interroger tant les perspectives d'amélioration que les critères d'évaluation ou de comparaison. La mise au point des programmes d'enseignement et la formation des enseignants et formateurs,

l'élaboration des contenus, des outils et des modalités d'apprentissage doivent faire l'objet d'études impliquant les praticiens aux côtés des chercheurs. L'usage du numérique dans l'enseignement et les formations est en lui-même un objet d'étude. En effet, la diffusion des connaissances scientifiques, des innovations techniques ou méthodologiques dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle pose des problèmes spécifiques. L'omniprésence du numérique dans la sphère professionnelle, les contraintes économiques et les mutations rapides auxquelles les entreprises ont à faire face, changent radicalement le rapport à la formation professionnelle qui exige des solutions basées sur le numérique à forte valeur ajoutée pédagogique, où le présentiel doit prendre une part minimale. Enfin, les difficultés d'apprentissage, à tous les âges de la vie, doivent faire l'objet de travaux qui tiennent compte aussi bien des facteurs culturels et sociaux, que cognitifs ou neurobiologiques.

3/ Comment valoriser les résultats des recherches sur les apprentissages ?

Aux objectifs strictement scientifiques, s'ajoute un volet particulier concernant la diffusion et l'utilisation des connaissances sur les apprentissages. Il convient en effet de développer des méthodes et des outils validés scientifiquement et expérimentés en situation écologique, qui améliorent effectivement les performances des dispositifs de formation et de construire des dispositifs didactiques mieux adaptés au futur. À cet égard, les questions des résistances institutionnelles au changement et de la manière de les surmonter doivent être posées. Informer le grand public est d'autant plus nécessaire que les moyens actuels de communication le font déjà de façon non contrôlée. Les résultats des recherches passées comme de celles qui seront issues du présent appel à projets doivent faire l'objet d'une transmission assimilable et déboucher soit sur des outils, soit sur des livrables susceptibles de faire évoluer les pratiques. Cela implique une relation étroite avec tous les acteurs impliqués dans le monde de l'éducation et de la formation, mais aussi avec les concepteurs et promoteurs des outils et des méthodes pédagogiques. Il convient de développer des méthodes et des outils modernes, en cohérence avec les usages d'une société connectée et collaborative : des outils qui répondent à une demande urgente et exigeante de la part de professionnels mais aussi d'étudiants, apprenants dans une société numérique où performance rime avec rapidité, évolutivité et adaptabilité.

2. AXES THÉMATIQUES

L'appel à projet 2013 est structuré selon trois axes de recherches, un projet pouvant se positionner sur plusieurs d'entre eux. La présentation de ces axes ci-dessous ne constitue pas un cadre impératif mais une illustration des thèmes qui pourraient être abordés. L'interdisciplinarité et l'implication réelle d'acteurs de terrain seront encouragées.

2.1. AXE THÉMATIQUE 1 : RECHERCHES FONDAMENTALES SUR LES APPRENTISSAGES

Concernant la nature et les modalités des apprentissages, les recherches proposées doivent permettre de mieux déterminer comment un individu (enfant, adolescent ou adulte) acquiert des connaissances, des compétences, des savoir-faire, des habiletés. Les recherches pourront porter aussi bien sur des connaissances, des compétences ou des fonctions de base acquises à l'école (lire, écrire, compter... mais aussi maîtriser les outils numériques, apprendre une seconde langue, acquérir des connaissances scientifiques ou culturelles, etc.) que sur des compétences expertes (intellectuelles, langagières, manuelles, sportives, professionnelles,...). Les travaux sur les déterminants sociaux, économiques ou culturels des apprentissages pourront être proposés, ainsi que des recherches portant sur les troubles de l'apprentissage. Des projets relevant des sciences et technologies de l'information et de la communication sont recevables dans la mesure où les recherches proposées offrent un éclairage sur les processus d'apprentissage chez l'homme. La constitution d'équipes pluridisciplinaires impliquant les sciences cognitives et/ou des disciplines relevant des sciences humaines et sociales est particulièrement encouragée. Les travaux sur les fondements biologiques des apprentissages, chez l'homme et chez l'animal sont aussi éligibles, qu'ils concernent les apprentissages à proprement parler ou les fonctions essentielles qui les affectent, comme la motivation.

2.2. AXE THÉMATIQUE 2 : NOUVELLES PRATIQUES, NOUVEAUX OUTILS ...

L'étude de l'évolution des dispositifs suppose une analyse fine des dispositifs existant et de la façon dont ils se sont mis en place. Ainsi, l'évaluation des outils, et plus généralement des systèmes éducatifs, pourrait bénéficier d'études historiques ou anthropologiques qui peuvent avoir une dimension comparative. A cet égard, l'écart grandissant entre les performances des meilleurs élèves et des moins bons invite à porter une attention particulière sur la prise en charge des difficultés d'apprentissage.

L'introduction de nouvelles pratiques et de nouveaux outils comme supports des apprentissages conduit à renouveler les questions sur la constitution des programmes d'enseignements, sur les contenus et les objectifs des apprentissages, que ceux-ci concernent les enseignements scolaires ou professionnels. Notamment, le développement des simulations, du e-learning, des jeux sérieux, et d'outils numériques doit faire l'objet de recherches scientifiques tenant compte des contraintes sociales ou culturelles et des capacités cognitives. L'intervention de robots plus ou moins autonomes dans le cadre d'enseignements fait aussi partie des nouvelles modalités pouvant faire l'objet d'études.

Certains outils d'amélioration des performances cognitives impliquant le neuro-feedback ou des prothèses cognitives posent des problèmes spécifiques aux théories de l'apprentissage. Les recherches à ce sujet devraient porter sur des populations variées, y compris souffrant de déficits d'apprentissages ou d'handicaps.

2.3. AXE THÉMATIQUE 3 : GENRE, SOCIALISATION ET APPRENTISSAGES ...

L'étude des rapports sociaux entre les sexes dans le domaine de la formation en général ainsi que dans les situations d'enseignement constitue un volet du présent appel à projets. Les inégalités liées au genre dans le domaine éducatif en général, ont fait l'objet d'une abondante littérature. Une conséquence très visible de ces inégalités est l'influence du genre dans des choix d'orientation qui semblent largement déterminés par des stéréotypes. Il importe aussi de comprendre pourquoi les garçons ont de moins bons résultats scolaires que les filles et sortent plus fréquemment du système sans diplôme.

Les travaux sur la socialisation genrée des enfants et des jeunes et sur l'influence du genre (ou des stéréotypes associés) dans le domaine des apprentissages se développent. La construction réciproque des représentations, des attitudes et des comportements des filles et des garçons invite à des recherches comparatives et diachroniques prenant en compte le rôle des différents déterminants (institutionnels, symboliques, économiques...). Mieux comprendre comment les rapports entre les genres sont appris et se renforcent reste un enjeu de connaissance.

Des recherches pourraient interroger l'hétéronormativité au cœur du processus pédagogique et discuter l'influence de l'ordre de genre sur l'apprentissage et l'orientation scolaire, en relation avec les facteurs « classes sociales » et « groupes ethniques », et leurs effets conjugués dans les parcours d'échec ou de réussite de l'apprentissage. Les recherches sur le genre et l'apprentissage pourraient aussi étudier la surreprésentation masculine dans certaines filières professionnelles, mais aussi dans la proportion d'élèves punis, en échec ou violents, mais aussi dyslexiques, hyperactifs, etc. Quelles sont les parts respectives des facteurs sociaux, culturels et biologiques ?

3. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PROJET

L'ANR organise le processus de sélection en impliquant différents acteurs dont les rôles respectifs sont les suivants :

- Le comité d'évaluation a pour mission d'évaluer les propositions de projet en prenant en compte les expertises externes et de les répartir selon leur excellence en « liste A », « liste B » et « liste C non retenus ». Il est composé de membres français ou étrangers des communautés de recherche concernées, issus de la sphère publique ou privée.
- Les experts extérieurs, proposés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les propositions de projet. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer une liste de projets à financer par l'ANR, dans le respect des travaux du comité d'évaluation.

Les personnes intervenant dans la sélection des propositions de projet s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet¹.

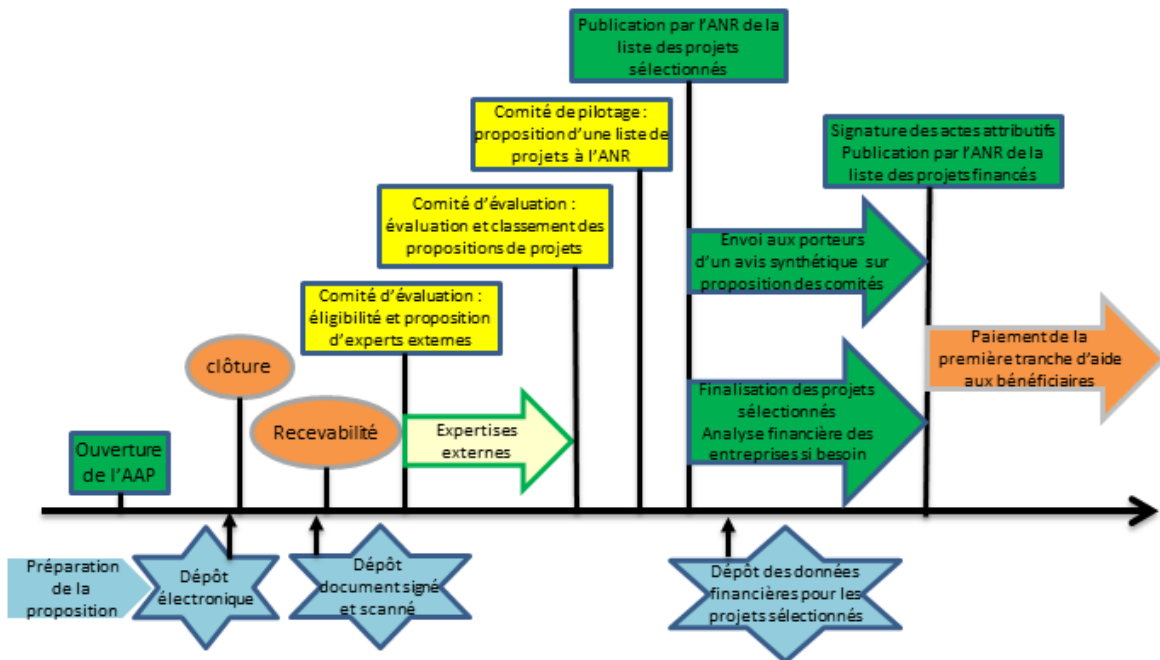
Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans les documents disponibles sur le site internet de l'ANR².

Après publication de la liste des projets sélectionnés, la composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR³.

¹ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/CharteDeontologieSelection>

² <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

³ Cf. adresse internet indiquée page 1



Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des propositions de projet par l'ANR, selon les critères explicités au paragraphe 3.1.
- Examen de l'**éligibilité** des propositions de projet par le comité d'évaluation, selon les critères explicités au paragraphe 3.2.
- Sollicitation des experts extérieurs par l'ANR sur proposition du comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités au paragraphe 3.3.
- Évaluation des propositions de projet par le comité d'évaluation après réception des avis des experts.
- Examen des propositions de projet par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR.
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs des projets d'un avis synthétique sur proposition des comités.
- Révision et finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés (échanges ANR – proposant)s compris pour les éventuelles entreprises participantes, comme indiqué au paragraphe 6.1 :
 - vérification de leur capacité à être financées dans le cadre des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI),
 - vérification de leur capacité à assumer financièrement leurs engagements dans le projet,

- établissement de l'effet incitatif de l'aide.
- Signature des conventions attributives d'aide avec les bénéficiaires.
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Premiers paiements aux bénéficiaires selon les règles fixées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (voir le lien sur le site de l'ANR donné en page 2).

3.1. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

IMPORTANT

Après examen par les services de l'ANR, les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas évaluées et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Les **informations administratives et financières** doivent être intégralement renseignées sur le site de soumission de l'ANR à la date de clôture de l'appel à projets.
- 2) Le **document scientifique doit être impérativement au format PDF non protégé et ne pas dépasser 40 pages** en suivant impérativement les instructions de préparation précisées dans le modèle disponible sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets. Il doit être déposé sur le site de soumission de l'ANR dans sa forme finalisée à la date de clôture de l'appel à projets.
- 3) Le **coordinateur** de la proposition de projet est autorisé à soumettre à l'ANR une seule proposition de projet à l'ensemble des appels à projets ANR de l'édition 2013 en tant que coordinateur.
- 4) Le **coordinateur** de la proposition du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du programme et/ou du présent appel à projets.
- 5) La **durée** du projet doit être comprise entre 24 mois et 48 mois.
- 6) **Nombre minimal de partenaires** (y compris le partenaire coordinateur) : **1**

3.2. Critères d'éligibilité

IMPORTANT

Après examen par le comité d'évaluation, les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) La proposition de projet ne doit pas être jugée par le comité d'évaluation semblable⁴ à un projet déjà financé ou en cours d'évaluation dans le cadre d'un appel à projets de la programmation de l'ANR à la date de clôture du présent appel à projets.
- 2) La proposition de projet ne doit pas être jugée par le comité d'évaluation comme portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle caractérisant une contrefaçon au sens de la propriété intellectuelle
- 3) Le projet doit **entrer dans le champ** de l'appel à projets, décrit au paragraphe 2.
- 4) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert à des projets de :
 - Recherche fondamentale⁵,
 - Recherche industrielle⁵,
 - Développement expérimental⁵.
- 5) **Composition du consortium**⁶ : Le consortium doit comporter au moins un partenaire appartenant à la catégorie organisme de recherche (université, EPST, EPIC, ...).

3.3. CRITÈRES D'ÉVALUATION

IMPORTANT

Seules les propositions de projet satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité iront au terme de leur évaluation

Les experts extérieurs et les membres des comités d'évaluation sont appelés à examiner les propositions de projet selon les critères d'évaluation ci-dessous. Pour les aider dans leur évaluation, des éléments d'appréciation au sein de chaque critère leur sont suggérés, sans qu'ils ne soient limitatifs ni obligatoires.

- 1) **Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets**
 - adéquation aux objectifs du programme et de l'appel à projets (cf. paragraphe 1)
 - adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets (cf. paragraphe 2).
- 2) **Qualité scientifique et technique**
 - excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art, rupture conceptuelle,
 - caractère innovant, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant,
 - levée de verrous technologiques,
 - intégration des différents champs disciplinaires.

⁴ Une proposition de projet sera jugée semblable à une autre lorsque ses objectifs principaux sont les mêmes, ou résultent d'une simple adaptation aux termes de l'appel à projets, **ET** la composition du consortium est majoritairement identique.

⁵ Voir définitions des catégories de recherche au paragraphe 6.4.

⁶ Voir définitions relatives à l'organisation des projets et aux structures (paragraphe 6.5 et 6.6)

3) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination

- faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
- structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
- qualité du plan de coordination (gestion de projet dans ses aspects fonctionnel, technique, organisationnel, temporel et financier), implication du coordinateur,
- stratégie de valorisation des résultats du projet.

4) Impact global du projet

- potentiel d'utilisation ou d'intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
- perspectives d'application industrielle ou technologique et potentiel économique et commercial, plan d'affaire, intégration dans l'activité industrielle. Crédibilité de la valorisation annoncée,
- intérêt pour la société, la santé publique...
- lorsque la question se pose, approche des questions d'impact sur l'environnement,
- actions de promotion de la culture et de la communication scientifique et technique,
- actions pour la diffusion des résultats scientifiques dans l'enseignement supérieur.

5) Qualité du consortium

- niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
- adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques,
- complémentarité du partenariat,
- ouverture à de nouveaux acteurs,
- rôle actif du (des) partenaire(s) entreprise(s).

6) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet

- réalisme du calendrier,
- adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,
- adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
- adaptation des coûts de coordination,
- justification des moyens en personnels permanents,
- justification des moyens en personnels non permanents (stage, thèse, post-docs),
- évaluation du montant des investissements et achats d'équipement,
- évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...).

3.4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Le comité de pilotage du programme propose le classement final des propositions de projet dans le respect des travaux du comité d'évaluation.

Les principaux éléments de discussion à partir desquels le comité de pilotage élaborera son classement sont les suivants :

- Adéquation de la proposition de projet aux objectifs de l'appel à projets et du programme
- Participation de la proposition de projet à la stratégie du programme
- Contribution de la proposition de projet à une priorité des politiques publiques
- Opportunités socio-économiques fournies par la proposition de projet (potentiel de valorisation, renforcement de la compétitivité,...)

3.5. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Les recommandations suivantes constituent des conseils à la préparation des propositions de projet dans le contexte de cet appel à projets.

Le comité d'évaluation pourra être amené à juger la pertinence d'un éventuel écart par rapport aux recommandations, qu'il est donc préférable de justifier.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS

- Le **coordinateur** devrait être impliqué au minimum à hauteur de **40%** de son temps de recherche⁷ (possibilité d'une répartition non uniforme sur la durée du projet).
- Le total (en personnes.mois) des personnels non permanents (doctorants, post-docs, CDD, intérimaires) donnant lieu à un financement de l'ANR ne devrait pas être supérieur à **30 %** du total (en personnes.mois) des personnels (permanents et non permanents) affectés au projet, sauf justification (ex : bourse de doctorat pour projets à relativement faible total de personnes.mois, etc.).
- Le financement de chaque post-doctorant ne devrait pas être inférieur à une durée de 12 mois.

La pertinence d'un éventuel écart à ces recommandations sera appréciée en évaluant l'adéquation projet – moyens (critère d'évaluation n°6).

RECOMMANDATION CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANR

- Dans le cadre du présent appel à projets, les proposant sont invités à présenter des projets qui justifient de financements de l'ANR pour des montants compris entre 150 k€ et 700 k€. Ceci n'exclut pas que des projets pourront être retenus pour des montants de financements inférieurs ou supérieurs.

La pertinence d'un éventuel écart à cette recommandation sera appréciée en évaluant l'adéquation projet – moyens (critère d'évaluation n°6).

RECOMMANDATION CONCERNANT LES PROJETS « SUITE »

- Dans le cas des propositions de projet s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financés par l'ANR, les proposant doivent privilégier le dépôt de projet

⁷ Voir définition du temps de recherche au paragraphe 6.7.

au niveau européen lorsqu'existent des appels à projets compatibles avec leur thématique. Si ce n'est pas le cas, ils sont invités, pour un dépôt à l'ANR, à donner un bilan détaillé des résultats obtenus et à décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés au regard du projet antérieur.

L'absence de tels renseignements pourra être jugée comme un défaut de positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation technologique (critère d'évaluation n°3).

RECOMMANDATION CONCERNANT LES PROJETS INCLUANT DES PARTENAIRES ÉTRANGERS SANS ACCORD BILATÉRAL ENTRE L'ANR ET UNE AGENCE DE FINANCEMENT ÉTRANGÈRE SUR LE CHAMP THÉMATIQUE DU PROJET

Dans le cadre du présent appel à projets, le partenaire étranger devra assurer son propre financement. Il est invité à expliciter dans le document scientifique :

- si les activités sont réalisées sur fonds propres,
- s'il bénéficie déjà d'un financement national en cours sur sa contribution au projet, ou
- s'il a demandé un financement national pour la participation au projet en envoyant la même proposition de projet à un organisme de financement dans son pays. Dans ce cas, fournir les coordonnées complètes de l'organisme de financement ainsi que le nom, fonction, courriel, téléphone du responsable programme dans son pays.

L'absence de tels renseignements pourra être jugée comme un défaut de mise en œuvre de moyens (critère d'évaluation n°6).

RECOMMANDATION CONCERNANT LES ACTIONS DE CULTURE ET COMMUNICATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

- Les actions de culture et communication scientifique et technique sont éligibles au financement par l'ANR. Elles doivent montrer clairement un lien avec le projet et afficher un objectif d'impact ambitieux, en spécifiant des publics spécifiques (exemples : médias, jeunesse, actifs, professionnels de l'enseignement, etc.). Il est recommandé d'associer, pour la conception du projet, des professionnels de la communication/médiation scientifique à ces actions (direction de communication des organismes de recherche et entreprises, opérateurs de culture scientifique, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 10% du montant d'aide demandé.
- Ces actions doivent faire l'objet d'une tâche clairement identifiée dans le projet. Elles seront évaluées comme un élément d'impact global du projet (critère d'évaluation n°4).
- Pour plus d'information, sur l'intégration des actions de culture et communication scientifique, il est recommandé de consulter la page web de l'ANR sur le sujet⁸.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- La contribution d'un projet au contenu des formations de l'enseignement supérieur peut renforcer l'impact d'un projet. Il s'agit notamment de soutenir l'intégration de thématiques de recherche actuelles dans les enseignements. Les projets financés par l'ANR peuvent intégrer ce type de démarche dans leur programme de travail. Les actions proposées en faveur de l'enseignement supérieur doivent avoir un lien direct avec le

⁸ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Diffusion>

contenu du projet. Les actions peuvent être de diverses natures (construction de sites web, conception et développement d'outils pédagogiques originaux basés sur du matériel de recherche, cycles de conférences pédagogiques, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 10% du montant d'aide demandé.

- Ces actions intégrées au projet de recherche seront évaluées comme un élément d'impact global du projet (critère d'évaluation n°4).

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSORTIUM

- Dans les projets partenariaux organismes de recherche/entreprises, le personnel affecté au projet (personnels permanents et non permanents ; en personnes.mois) par l'ensemble des partenaires entreprises du projet devrait représenter un pourcentage du personnel total affecté au projet par l'ensemble des partenaires de l'ordre de :
 - 20 à 30% pour des projets de recherche fondamentale,
 - 30 à 60% pour des projets de recherche industrielle,
 - 50 à 70% pour des projets de développement expérimental.
- Pour les projets partenariaux organisme de recherche / entreprise, le partenariat entre organismes de recherche et entreprises devrait être effectif sur toute la durée du projet.

La pertinence d'un éventuel écart à ces recommandations sera appréciée en évaluant la qualité du consortium (critère d'évaluation n°5).

RECOMMANDATION CONCERNANT LES PROJETS TRANSDISCIPLINAIRES

- Expliciter la nature et les outils de la mise en œuvre de la collaboration transversale.

4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE FINANCEMENT

Ce chapitre vient en complément des dispositions générales énoncées au paragraphe 6. A l'issue du processus de sélection, l'ANR ne prendra pas en compte, pour une proposition de projet retenue, une dépense prévisionnelle qui ne remplirait pas les conditions ci-dessous.

RECRUTEMENT DE DOCTORANTS

Des doctorants peuvent être financés par l'ANR. Le financement de doctorants par l'ANR ne préjuge en rien de l'accord de l'école doctorale. Les doctorants sont comptés comme personnels non permanents pour l'application des « Recommandations concernant l'implication des personnels » (paragraphe 3.5)

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE FINANCEMENT

Pour ce programme :

- Le financement des prestataires de service ne peut excéder 50% du montant de l'aide demandée
- Le financement des frais de missions ne peut, sauf exception scientifiquement justifiée, excéder 25% de l'aide demandée.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES LIÉES AU(X) CO-FINANCEMENT(S)

Pour ce programme, ...Pas de condition

5. MODALITÉS DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique de la proposition de projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées page 1 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées page 1 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents devant être intégralement renseignés :

- a) Le « document scientifique » est la description scientifique et technique de la proposition de projet. Les instructions pour préparer ce document sont précisées dans le modèle disponible sur le site de l'ANR à la page dédiée à l'appel à projets (cf. adresse page 1). Ce document est à déposer dans l'onglet « Document scientifique » sur le site de soumission, IMPÉRATIVEMENT sous format PDF non protégé.
- b) Le « document administratif et financier », de la proposition de projet. Il est généré à partir du site de soumission après remplissage en ligne des informations demandées.

Il est fortement recommandé de produire une description scientifique et technique de la proposition de projet en anglais, sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée pour permettre une évaluation par des personnalités éventuellement non francophones.

5.2. PROCÉDURE DE SOUMISSION

1) SOUMISSION EN LIGNE, impérativement :

- avant la date indiquée en page 1,
- via le lien disponible à compter du 04/03/2013 sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR (adresse page 1).

La proposition de projet pourra être modifiée jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

Seules les informations présentes sur le site de soumission au moment de la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

Les coordinateurs des propositions de projet recevront un accusé de soumission par courrier électronique au moment de la clôture de l'appel à projets à condition qu'un document scientifique ait été déposé sur le site de soumission ET que la demande d'aide ait été complétée (total non nul).

2) TRANSMISSION DU DOCUMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER SIGNE SOUS FORME SCANNEE (format PDF).

Ce document est généré à partir du site de soumission après remplissage en ligne des informations.

Ce document est à télécharger depuis le site de soumission, à imprimer, à signer par tous les partenaires puis il devra être scanné (format PDF) et déposé sur le site de soumission de l'ANR par le coordinateur du projet au plus tard à la date indiquée en page 2.

Il est rappelé que, pour chaque partenaire organisme public ou fondation de recherche, le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire ou de l'unité d'accueil **doivent signer** le document administratif et financier. Les proposant doivent assurer la transmission de ce document aux représentants de leurs tutelles dans les meilleurs délais.

Pour les partenaires ayant un autre statut, seul le représentant légal **doit signer** ce document. Ce document n'a pas à être signé par les partenaires étrangers.

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel à projets pour finaliser la procédure de soumission de sa proposition de projet.
- De commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets. Pour information, voici une liste non exhaustive des informations à donner :
 - nom complet, sigle et catégorie du partenaire
 - base de calcul pour l'assiette de l'aide
 - appartenance à un institut Carnot
 - pour un laboratoire d'organisme public de recherche : type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante
 - le numéro de SIRET et les effectifs (pour les PME)
 - l'adresse de réalisation des travaux
 - demande financière : coût HT par mois des personnels permanents et non permanents, taux d'environnement
 - ...
- D'enregistrer les informations saisies sur le site de soumission avant de quitter chaque page ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée page 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (guide

d'utilisation du site de soumission, guide d'établissement des budgets, glossaire, FAQ...);

- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à(aux) (l')adresse(s) mentionnées page 2 du présent appel à projets.

5.4. MODALITÉS DE SOUMISSION POUR LA DEMANDE DE LABELLISATION PAR UN PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ⁹

La demande de labellisation de la proposition de projet, par un ou plusieurs pôle(s) de compétitivité, s'effectue sur le site de soumission de l'ANR au sein de l'onglet dédié aux pôles de compétitivité.

Il est demandé aux partenaires du projet de prendre contact avec le pôle le plus précocement possible afin que le pôle puisse au mieux les accompagner dans la démarche de soumission de la proposition de projet.

⁹ Voir dispositions complémentaires relatives aux pôles au paragraphe 6.3

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS

6.1. FINANCEMENT DE L'ANR

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR¹⁰.

IMPORTANT

Le montant minimum d'une aide attribuée par l'ANR à un partenaire d'un projet est fixé à **15 000 €**, ce qui ne s'oppose pas à la possibilité d'inclure au consortium des partenaires ne demandant pas d'aide à l'ANR (participation au projet sur fonds propres).

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires internationaux associés (LIA) des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

CONDITIONS DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

IMPORTANT

L'encadrement communautaire des aides d'Etat aux entreprises impose un certain nombre de conditions à l'attribution d'aides par l'ANR aux entreprises. Si ces conditions ne sont pas remplies pour une entreprise participant à une proposition sélectionnée, l'ANR n'attribuera pas d'aide à cette entreprise.

- 1) Les entreprises en difficulté¹¹ ne sont pas éligibles aux aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI). L'ANR s'assurera donc pour tous les projets sélectionnés et financés par l'ANR à l'issue du processus de sélection que les éventuelles entreprises partenaires du projet de recherche ne sont pas dans l'une des situations correspondant à la définition du paragraphe 6.7.
- 2) L'ANR s'assurera de la capacité des entreprises à financer la contrepartie des travaux restant à leur charge. L'ANR s'assurera donc pour tous les projets financés par l'ANR à

¹⁰ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

¹¹ Voir définition des entreprises en difficulté au paragraphe 6.7.

l'issue du processus de sélection que les éventuelles entreprises partenaires du projet de recherche sont en capacité de financer la part des travaux à réaliser non couverte par l'aide de l'ANR.

- 3) L'effet d'incitation¹² d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

Dans tous les cas, le non financement d'une entreprise pourra remettre en cause le financement de l'intégralité du projet par l'ANR si celle-ci juge que la capacité du consortium à atteindre les objectifs du projet est compromise.

Pour les entreprises¹³, les taux maximum d'aide de l'ANR pour cet appel à projets sont les suivants :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale ¹⁴	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Recherche industrielle ¹⁴	45 % des dépenses éligibles (*)	30 % des dépenses éligibles
Développement expérimental ¹⁴	45 % des dépenses éligibles (*)	25 % des dépenses éligibles

(*) Pour les projets ne faisant pas appel à une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche, ce taux maximum est de 35 %.

Il y a collaboration effective entre une entreprise et un organisme de recherche lorsque l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts entrant dans l'assiette de l'aide et qu'il a le droit de publier les résultats des projets de recherche, dans la mesure où ces résultats sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

6.2. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

CONVENTIONS ATTRIBUTIVES D'AIDE

Les modalités d'exécution et de financement des projets de recherche sélectionnés et financés par l'ANR à l'issue du processus de sélection seront définies dans des conventions attributives d'aide constituées de conditions générales disponibles sur le site internet de

¹² Voir définition de l'effet d'incitation au paragraphe 6.7

¹³ Voir définitions relatives aux structures au paragraphe 6.6.

¹⁴ Voir définitions des catégories de recherche au paragraphe 6.4.

l'ANR¹⁵ et de conditions particulières. Les conditions particulières des conventions attributives d'aide seront signées entre l'ANR et chacun des partenaires au projet de recherche.

ACCORDS DE CONSORTIUM

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise¹⁶ les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant notamment :

- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- les entreprises participantes supportent l'intégralité des coûts du projet de recherche ;
- les résultats ne donnant pas lieu à des droits de propriété intellectuelle peuvent être largement diffusés, et l'organisme de recherche est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle éventuels qui résultent de son activité de RDI ;
- l'organisme de recherche reçoit des entreprises participantes une rémunération équivalente au prix du marché pour les droits de propriété intellectuelle qui résultent des activités qu'il a effectuées dans le cadre du projet et qui sont transférés aux entreprises participantes. Toute contribution des entreprises participantes aux frais de l'organisme de recherche doit être déduite de ladite rémunération.

SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROJETS

Les projets financés feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant leur durée d'exécution, et ce jusqu'à un an après leur fin. Le suivi scientifique comprend :

- La participation du coordinateur au séminaire de lancement des projets du présent appel
- la fourniture de un ou deux comptes rendus intermédiaires d'avancement selon la durée du projet,
- la fourniture de résumés à jour des objectifs, travaux et résultats du projet, destinés aux publications de l'ANR sur tous supports,
- la fourniture d'un compte rendu de fin de projet nécessaire à l'attribution du solde de l'aide de l'ANR,

¹⁵ A consulter sur la page <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF> d'ici fin 2012.

¹⁶ Voir définition au paragraphe 6.4.

- la collecte d'éléments d'impact du projet jusqu'à un an après la fin du projet,
- la participation à au moins une revue intermédiaire de projet,
- la participation aux colloques organisés par l'ANR (une ou deux participations).

Les propositions de projet devront prendre en compte la charge correspondante dans leur programme de travail.

RESPONSABILITÉ MORALE

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation de la proposition de projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

L'ensemble des partenaires s'engage à suivre les bonnes pratiques de recherche décrites dans la charte de déontologie des acteurs des projets ANR disponible sur le site de l'ANR¹⁷ aussi bien lors de la préparation de leur proposition de projet soumise à l'ANR que dans la mise en œuvre du projet de recherche si la proposition est retenue et financée par l'ANR.

RÉALISATION D'EXPERTISES POUR L'ANR

Le coordinateur et les responsables scientifiques et techniques des partenaires des propositions de projet soumises pourront être sollicités par l'ANR pour réaliser des expertises dans le cadre d'autres appels à projets et/ou programmes. Ils s'engagent à examiner diligemment de telles sollicitations.

6.3. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ¹⁸

Les partenaires d'une proposition de projet ont la possibilité de la faire labelliser par un ou plusieurs pôles de compétitivité. La procédure de labellisation d'un projet constitue un acte de reconnaissance par un pôle de l'intérêt de ce projet par rapport aux axes stratégiques du pôle.

Il est conseillé aux partenaires d'un projet en cours de construction de solliciter le plus tôt possible le (ou les) pôle(s) susceptibles de labelliser leur projet.

La demande de labellisation du projet imposant une mise à disposition du pôle des informations stratégiques, scientifiques et financières relatives au projet, le partenaire à

¹⁷ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/CharteDeontologieSoumission>

¹⁸ Cf. paragraphe 6.6 la définition d'un pôle de compétitivité

l'initiative de cette démarche est invité à recueillir au préalable l'accord des autres partenaires du projet.

Dans le cadre de l'édition 2013, les labellisations devront être transmises à la date de clôture de l'appel à projets. Cette nouvelle procédure sera mise en œuvre progressivement afin que les pôles et les porteurs de projets s'adaptent à cette modification de fonctionnement. Ainsi, pour les appels à projets de l'édition 2013 qui s'ouvriront avant le 31 décembre 2012, l'ANR accorde aux structures de gouvernance des pôles un délai de un mois après la clôture des appels à projets pour télécharger et transmettre l'attestation de labellisation à l'ANR. Ensuite, pour tous les appels à projets s'ouvrant après le 1^{er} janvier 2013, les projets devront être labellisés par les pôles avant la clôture des appels à projets.

Si le projet labellisé est financé par l'ANR, les partenaires s'engagent à transmettre au pôle de compétitivité les rapports intermédiaires et finaux du projet. L'ANR se réserve la possibilité d'inviter des représentants du pôle de compétitivité à toute revue de projet ou opération de suivi du projet.

Dans le cadre du processus de sélection de l'ANR, le label pôle est une information prise en compte par les membres du comité de pilotage.

Les projets financés dans le cadre de l'édition 2013 labellisés par les pôles de compétitivité ne donneront pas lieu à l'obtention d'un complément de financement ANR.

CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (CIR)

Les dépenses engagées par les entreprises pour financer des opérations de recherche peuvent être éligibles au crédit impôt recherche (cf. article 244 quater B du code général des impôts). Pour les projets retenus par l'ANR le CIR peut être attribué, pour les entreprises, en complément de la subvention sur la base de la part non subventionnée du budget de l'opération de recherche.

Un avis préalable sur l'éligibilité de l'opération au CIR, peut être obtenu en déposant une demande de rescrit fiscal (entente préalable) à l'ANR (cf. article L80B3 bis du livre des procédures fiscales). Pour bénéficier de cette disposition, les entreprises doivent choisir le dispositif visé par l'article 3bis de l'article L80B (cf. paragraphe 1 du formulaire de demande disponible à l'adresse ci-dessous):

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CIR>

Les agents qui examinent les demandes d'appréciation des dossiers CIR sont tenus au secret professionnel au même titre que les agents de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article L103 du livre des procédures fiscales.

6.4. DÉFINITIONS RELATIVES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation¹⁹. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

Développement expérimental, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

¹⁹ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Encadrement>

6.5. DÉFINITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Coordinateur : personne responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche, entreprise (voir les définitions relatives aux structures au paragraphe 6.6) ou autre personne morale.

Responsable scientifique et technique : personne responsable de la production des livrables pour chaque partenaire. Il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au paragraphe 6.6 de ce document).

6.6. DÉFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

Organisme de recherche : entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit²⁰.

Les centres techniques, les associations et les fondations, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Entreprise : toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné²⁰. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique²¹.

²⁰ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/Encadrement>)

²¹ Cf. Guide de la Commission Européenne du 1er janvier 2005 concernant la définition des petites et moyennes entreprises. <http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme> .

Petite et moyenne entreprise (PME) : entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne²¹. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

Pôle de compétitivité : association, sur un territoire donné, d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation, engagés dans une démarche partenariale (stratégie commune de développement), destinée à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un (ou de) marché(s)²².

6.7. AUTRES DÉFINITIONS

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit amener le bénéficiaire à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

Entreprise en difficulté : les entreprises en difficulté sont définies au point 2.1 des « lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2004/C 244/02) ». Une entreprise est considérée comme étant en difficulté lorsqu'elle répond aux critères suivants :

- a) s'il s'agit d'une **société à responsabilité limitée**, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois, ou
- b) s'il s'agit d'une **société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée** pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois, ou
- c) pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elle remplit les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité (**redressement judiciaire, liquidation judiciaire, procédure de sauvegarde**).

Les entreprises de moins de 3 ans ne sont considérées comme étant en difficulté que lorsqu'elles remplissent les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité (point c).

Temps de recherche des enseignants-chercheurs : l'évaluation du temps consacré au projet par les enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant

²² Cf. <http://competitivite.gouv.fr/>

un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.

6.8. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les documents de référence pouvant être utiles pour la préparation de votre proposition de projet disponibles sur le site internet de l'ANR sont les suivants :

DOCUMENT RELATIF À LA PROGRAMMATION

Un document présente la programmation annuelle de l'ANR : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Programmation>

DOCUMENTS RELATIFS À LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS DE PROJET

- Les instructions pour rédiger le **document scientifique** et proposant un modèle de document sont disponibles sur la page internet de l'appel à projets (adresse page 1)
- Le lien vers le **site de soumission** est disponible sur la page internet de l'appel à projets (adresse page 1)
- Le guide utilisateur pour la **soumission en ligne** (guide pour soumettre une proposition de projet sur la plate-forme ANR) est disponible sur la page « questions fréquentes » (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/FAQ>)
- Le **guide d'établissement des budgets** des propositions de projet soumises aux appels à projets de l'ANR est disponible sur la page « questions fréquentes » (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/FAQ>)
- La charte de déontologie des acteurs des projets ANR décrit les bonnes pratiques, en matière d'éthique et de déontologie, à respecter par tous les acteurs impliqués dans des projets de recherche soumis à et financés par l'ANR pour garantir les finalités des travaux, le respect des partenaires, des hommes, des animaux, de l'environnement ou des objets d'étude : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/CharteDeontologieSoumission>.

DOCUMENTS RELATIFS AU FINANCEMENT DES PROJETS

Les documents suivants sont disponibles sur la page dédiée au « règlement financier » (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>):

- le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR,
- les conditions générales des conventions attributives d'aides²³,
- un modèle de conditions particulières des conventions attributives d'aides²³.

Un guide utilisateur pour la **finalisation du dossier administratif et financier en ligne** (guide sur la phase de financement sur la plate-forme ANR) est disponible sur la page « questions fréquentes » (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/FAQ>)

²³ A consulter d'ici fin 2012.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS RELATIFS À LA PROCÉDURE DE SÉLECTION

- La composition des comités d'évaluation et de pilotage est mise en ligne sur la page internet de l'appel à projets (adresse page 1) lors de la publication des projets sélectionnés
- Les procédures de fonctionnement des comités d'évaluation et des comités de pilotage sont disponibles sur la page dédiée aux comités (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>)
- La charte de déontologie est disponible en suivant le lien <http://www.agence-nationale-recherche.fr/CharteDeontologieSelection>.